

Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 18 h 32, LE MARDI 27 FÉVRIER 2024, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe
Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

Étaient également présents:

André Charron, directeur général;
Marie-Pier Hébert, greffière;

1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CA 24-02-14

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 24-02-15

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 23 janvier 2024 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 23 février 2024, au montant de 869 446,80 \$, incluant 14 122,20 \$, pour le développement économique, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 23 février 2024, au montant de 277 741,44 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 février 2024, au montant de 19 494,42 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 février 2024, au montant de 262 119,86 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 février 2024, au montant de 17 243,74 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 février 2024, au montant de 5 092,99 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-02 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 23 février 2024, au montant de 5 259,35 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-02 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 23 février 2024, au montant de 24 876,54 \$, tel que soumis.

12. PARTIE 16 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 16-02 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-02 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 23 février 2024, au montant de 47,46 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÉOLUTION NUMÉRO 24-71 - PPCMOI (LOTS 1 439 639 ET 1 439 640) - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 24-02-16

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 février 2024, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 24-71 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville);*

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 24-71 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 544-11-23 – SAINT-SIMON - APPROBATION

CA 24-02-17

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 42-02-2024, a adopté le règlement numéro 544-11-23 intitulé *Règlement numéro 544-11-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter la zone H-107 au plan de zonage et la grille s'y référant en annexe B*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-11-23 intitulé *Règlement numéro 544-11-23 modifiant le règlement de zonage, afin d'ajouter la zone H-107 au plan de zonage et la grille s'y référant en annexe B* adopté par la Municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 42-02-2024, lors de sa séance tenue le 6 février 2024, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

15. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES ANNUELLES 2024 - INSCRIPTION - APPROBATION

CA 24-02-18

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2024 les 22, 23 et 24 mai 2024, au Palais de congrès de Montréal sur le thème « *Pour le même monde* »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de messieurs Simon Giard, préfet, et André Charron, directeur général, aux Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 22, 23 et 24 mai 2024, au Palais de congrès de Montréal, au coût d'inscription de 845 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des dépenses de la MRC des Maskoutains* en vigueur;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. DEMANDE DE SUBVENTION - ÉCOLE PROCHEER - MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) - APPROBATION

CA 24-02-19

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 15 000 \$ de l'École Procheer (NEQ : 1163918106) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de soutenir l'organisme dans son projet;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la téléconférence du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 15 000 \$ à l'École Procheer (NEQ : 1163918106) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de soutenir l'organisme dans son projet;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 24-02-20

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière